

MINISTERE DE LA SANTE

=====

CABINET

BURKINA FASO

=====

Unité – Progrès – Justice

Arrêté n°2020-155 / MS/CAB
portant mise en place d'un groupe de
travail chargé de l'évaluation finale du
Projet de construction et d'équipement du
centre de cancérologie de Ouagadougou.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU** la Constitution ; ✓
- VU** le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- VU** le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ; ✓
- VU** le Décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu** le Décret n°2016-027/ PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type de département ministériel ; ✓
- VU** le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- VU** le Décret n° 2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ; ✓
- VU** le Décret N°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012, portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents de l'administration publique du Burkina Faso ; ✓

Sur proposition du Coordonnateur du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou ✓

ARRETE

 **Article 1 :** Il est mis en place un groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou.

Article 2 : Le groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou est composé ainsi qu'il suit :

Superviseur : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé.

Président : le Coordonnateur du PCE-CECO

Rapporteur : le chargé de suivi-évaluation du PCE-CECO ;

Membres :

- le Directeur général de l'offre de soins (DGOS) ;
- le Directeur de la coordination des projets et programmes ;
- un représentant de la direction générale de l'économie et de la planification (DGEP/MINEFID) ;
- un représentant de la direction générale des affaires immobilières et de l'équipement (DGAIE/MINEFID) ;
- un représentant de la direction des infrastructures, de l'équipement et de la maintenance (DIEM) ;
- un représentant de la direction du suivi, de l'évaluation et de la capitalisation (DSEC) ;
- le Chef de l'Unité de gestion de la performance et de la résultologie ;
- un représentant de la direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- un représentant de la direction de contrôle des marchés publics et des engagements financier (DCMEF) ;
- le responsable technique du génie civil du PCE-CECO ;
- le responsable administratif et financier du PCE-CECO ;
- le coordonnateur du Projet de construction et d'équipement du Centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie ;
- un représentant du service de médecine nucléaire (CHU YO).

Article 3 : Le groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou est chargé de :

1. Evaluer l'organisation et les procédures du projet ;
2. Evaluer les réalisations physiques du projet ;
3. Evaluer les finances du projet.

Article 4 : Le groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou peut faire appel à toute personne ressource pour l'accomplissement de ses attributions.

Article 5 : Le groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou organise ses travaux sous forme de télétravail et, en fonction de l'évolution de la pandémie du Covid-19, sous formes d'ateliers.

Article 6 : Les travaux du groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou sont prévus pour une durée de quinze (15) jours maximum.

Article 7 : Le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou est assuré par le budget du PCE-CECO, exercice 2020.

Article 8 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire notamment, l'arrêté N°2020-145/MS/CAB du 24 avril 2020.

Article 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 17 9 MAI 2020

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- ITSS
- Intéressés
- Archives/chrono.



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon